

**COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 AVRIL 2022 A 19H00 – SALLE COMMUNALE DE BOEGE**

Sur convocation en date du 29 mars 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 11 avril 2022 sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Président en exercice.

Présents :

Mmes NOVEL Martine – VAUDAUX Séverine – VAUDAUX Célia – VERDAN Julie – ROCH Jacqueline.
MM. MUSARD Jean-Paul – BOGILLOT Emmanuel – CHARDON Patrick – DETRAZ Laurent – COSTAZ Jean-Paul – NAMBRIDE Christian – DESBIOLLES Laurent – BRON Marc – LETONDAL Vincent – GUIBERTI Frédéric – VANDERMARLIERE Gilles – BONNET Pierre – DUFOURD Pierrick – CHAUTEMPS Pierre – VILLARET Bernard.

Absents excusés :

Mme SCHERRER Fabienne.
MM. SAILLET Patrick, BOSSON Jean-François.

Absent :

M. Joël BAUD GRASSET

Pouvoirs :

- Mme SCHERRER Fabienne donne pouvoir à M. MUSARD Jean-Paul,
- M. Jean -François BOSSON donne pouvoir à M. DETRAZ Laurent,

Secrétaire de séance : M. Frédéric GUIBERTI.

Le quorum étant atteint, M. MUSARD déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

M. Frédéric GUIBERTI est nommé secrétaire de séance.

II. APPROBATION COMPTE RENDU DU 14/02/2022

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le Compte rendu de la séance du 14 février 2022.



III. BUDGET PRINCIPAL

1. Approbation et vote du compte de gestion 2021

M. Jean-Paul COSTAZ, Vice-Président en charge des finances, présente les éléments nécessaires à l'approbation et au vote du compte de gestion 2021. Les documents sont annexés à ce présent compte rendu.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Décision : Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : 22 (dont 2 pouvoirs)

Contre : /

Abstention : /

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Approbation et vote du compte administratif 2021

Le Conseil Communautaire examine le Compte Administratif 2021, **pour le budget principal**, qui s'établit ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2020	Part affectée à l'investissement : 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	-173 147,28 €		-178 815,88 €	-351 963,16 €
Fonctionnement	1 412 522,90 €	173 147,28 €	247 855,48 €	1 487 231,10 €
Total	1 239 375,62 €	173 147,28 €	69 039,60 €	1 135 267,94 €

M. Vincent LETONDAL demande pourquoi les charges de personnel augmentent de 20%. M. le Président répond que c'est principalement lié aux remplacements et recrutement de la personne qui remplaçait Mme GAYDON et qui est restée en prévision du recrutement de la Maison France Service. M. le Président fera suivre une note qui permettra d'expliquer plus en détail les causes de cette augmentation.

M. Jean-Paul COSTAZ souligne le fait que les recettes augmentent moins que les dépenses. C'est quelque chose qu'il faut surveiller pour éviter l'effet ciseau. Si les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter sur l'exercice 2022, il faudra enrayer le phénomène sur 2023.

M. COSTAZ constate sur les 3 derniers CA que la CCVV investit peu, de l'ordre de 500 000 € par an, mais cela ne sera pas le cas pour le CA 2022 qui sera marqué par le marché de travaux pour les futurs locaux de la CCVV



et de la Maison France Service.

Décision : Hors de la présence de M. Jean-Paul MUSARD, Président, le Conseil Communautaire approuve, le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2021,

Pour : 20 (dont 2 pouvoirs)

Contre : /

Abstention : 2 (M. Vincent LETONDAL et Mme Célia VAUDAUX)

3. Affectation du résultat d'exploitation de la ccvv

M. le Président propose au Conseil communautaire l'affectation suivante des résultats du compte administratif pour le budget général :

- CONSTATE que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de : 1 487 231.10 euros.
- CONSTATE que le compte administratif présente un déficit cumulé d'investissement de : 929 614.16 euros.
- DECIDE d'affecter au 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé la somme de 929 614.16 euros pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- DECIDE de reporter au 002 : Excédent de fonctionnement reporté la somme de 557 616.94 euros.
- DECIDE de reporter au 001 : déficit d'investissement reporté la somme de 351 963.16 euros.

Décision : Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve ces affectations de résultat :

POUR : 22 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

4. Vote du taux des om 2022

Le conseil communautaire prend connaissance de l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères présentées. M. Jean-Paul COSTAZ indique qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter le taux de la TEOM pour couvrir les dépenses du service déchet.

Décision : Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

POUR : 22 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

FIXE le taux à 9.34% pour l'année 2022.

5. Vote des taxes et de la cfe 2022

M. Jean-Paul COSTAZ précise que le budget a été équilibré sans recourir à une augmentation de la fiscalité.

La CCVV aurait pu décider une augmentation des taux de la CFE, la TFB, TFNB. Ce sont les seuls leviers qu'elle peut encore activer avec la TEOM. A noter que les ressources fiscales indépendantes des taux votés (CVAE, IFER, TH, Fraction TVA nationale, TA FNB) sont supérieures à celles qui sont votées par la CCVV.

M. COSTAZ propose de conserver les mêmes taux des différentes taxes que l'année 2021.

Décision : Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

POUR : 22 (dont 2 pouvoirs)



CONTRE : /
ABSTENTION : /

FIXE pour l'année 2022 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,90 %
- Cotisation foncière des entreprises : 23,47 %

6. Approbation et vote du budget primitif 2022

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 5 391 375.94 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 3 454 696.10 €

Décision : Le Conseil communautaire, vu le projet de budget primitif 2022, après avoir voté et délibéré,

POUR : 20 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : 2 (M. Marc BRON et M. Vincent LETONDAL)

APPROUVE le budget primitif 2022 du Budget Principal.

IV. BUDGET ZAE

1. Approbation et vote du compte de gestion 2021

M. Jean-Paul COSTAZ, Vice-Président en charge des finances, présente les éléments nécessaires à l'approbation et au vote du compte de gestion 2021 de la ZAE. Les documents sont annexés à ce présent compte rendu.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Décision : Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : 22 (dont 2 pouvoirs)

Contre : /



Abstention : /

DECLARE que le compte de gestion de la ZAE dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Approbation et vote du compte administratif 2021

Le Conseil Communautaire examine le Compte Administratif 2021, **pour la ZAE**, qui s'établit ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2020	Part affectée à l'investissement : 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	-22 547,07 €		-75 997,85 €	-98 544,92 €
Fonctionnement	573 342,05 €	22 547,07 €	-86,08 €	550 708,90 €
Total	550 794,98 €	22 547,07 €	-76 083,93 €	452 163,98 €

M. Jean-Paul COSTAZ estime qu'il conviendrait de clôturer le budget pour cette première ZAE avant d'engager un second projet de façon à ce qu'on puisse récupérer l'argent dégagé pour financer des investissements sur le budget principal. Cela nécessite de travailler avec les services du Trésor Public pour se mettre d'accord sur les actifs (exemple des voiries) qui doivent être transférés au budget principal en dépenses de fonctionnement.

Décision : Hors de la présence de M. Jean-Paul MUSARD, Président, le Conseil Communautaire approuve, le Compte Administratif du Budget de la ZAE de l'exercice 2021,

Pour : 22 (dont 2 pouvoirs)

Contre : /

Abstention : /

3. Affectation du résultat d'exploitation

M. le Président propose au Conseil communautaire l'affectation suivante des résultats du compte administratif pour le budget de la ZAE :

- CONSTATE que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de : 550 708.90 euros.
- CONSTATE que le compte administratif présente un déficit cumulé d'investissement de : 100 784.92 euros.
- DECIDE d'affecter au 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé la somme de 100 784.92 euros pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- DECIDE de reporter au 002 : Excédent de fonctionnement reporté la somme de 449 923.98 euros.
- DECIDE de reporter au 001 : déficit d'investissement reporté la somme de 98 544.92 euros.

Décision : Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve ces affectations de résultat :

POUR : 22 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

4. Approbation et vote du budget primitif 2022

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement à 449 924.98 euros en dépenses et recettes ;
- En section d'investissement à 545 019.90 euros en dépenses et en recettes.

Décision : Le Conseil communautaire, vu le projet de budget primitif 2022, après avoir voté et délibéré,



POUR : 22 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

APPROUVE le budget primitif 2022 du budget de la ZAE.

V. SRB : RESTES A RECOUVRER

M. Jean-Paul COSTAZ, vice-président en charge des finances, rappelle que lors du transfert de l'eau et de l'assainissement au SRB, il y avait 143 444.16€ à recouvrer. Ainsi, les sommes de 80 442.63€ en 2018 et 37 664.25€ en 2019, 5 735,98€ en 2020 ont pu être recouvrées par le Trésor Public et reversées au SRB conformément à la convention qui a été signée.

En 2021, la Communauté de Communes de la Vallée Verte a pu récupérer la somme de 697,56€ qui doit être reversée au SRB.

M. COSTAZ demande au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à transférer les 697,56€ au SRB.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AUTORISE le Président à transférer la somme de 697.56 € au SRB.

VI. TRAVAIL DE LA COMMISSION ECOLES MATERNELLES

En l'absence de Mme Fabienne SCHERRER, en charge des affaires scolaires, M. MUSARD fait la synthèse de la commission écoles maternelles du 28 mars 2022 au cours de laquelle ont été abordés différents points : les effectifs des écoles maternelles, l'accueil des enfants Ukrainiens, le personnel ATSEM ainsi que la nécessité d'effectuer certains travaux au sein de l'école maternelle de Boège

L'école maternelle de Boège est la maternelle qui concentre le plus d'effectifs dans la vallée ; pour autant, c'est le bâtiment qui est le moins valorisé. Il devient urgent de programmer des travaux pour améliorer le confort des usagers et améliorer les performances énergétiques du bâtiment. C'est la raison pour laquelle une enveloppe de travaux a été prévue au budget 2022.

Le projet de l'école de Villard a également été présenté aux élus membres de la commission, ainsi que le montant estimatif du projet : 2 228 680,00 € HT. Ce point sera développé et présenté lors d'un prochain conseil communautaire car la répartition des coûts entre la municipalité de Villard et la CCVV est à affiner.

Afin de moderniser les équipements des écoles, la commission a proposé l'achat de tableaux blancs interactifs en équipant deux écoles par année. Ces dépenses ont été prévues au budget 2022.

La CCVV a rencontré de grosses difficultés avec le personnel ATSEM dans certaines écoles du fait de nombreuses absences notamment au sein de l'école d'Habère-Lullin.

VII. ECOLE MATERNELLE DE BOEGE : ETUDE THERMIQUE

M. Patrick CHARDON, vice-président en charge des travaux, propose au Conseil Communautaire d'effectuer une étude thermique pour l'école maternelle de Boège avant d'engager des travaux de réhabilitation. Cette



étude permettra à la CCVV de déposer une candidature auprès du SYANE dans le cadre des appels à projets pour la rénovation énergétique de bâtiments publics. Elle permettra également d'étudier le remplacement du système de chauffage qui n'est pas une mince affaire en ce moment compte tenu du prix des énergies. Le bâtiment est actuellement intégralement chauffé à l'électrique et son architecture est à l'origine d'un certain inconfort thermique. Il y a beaucoup de surfaces vitrées orientées est, sud et ouest avec énormément d'apports solaires à l'origine de surchauffe lorsque le soleil est bas. Les fenêtres s'ouvrent à l'extérieur ce qui ne permet pas la pose de stores ou de brises soleil. Les menuiseries PVC qui datent des années 90 sont largement en dessous des standards actuels en matière de performances énergétiques.

M. CHARDON pense que le SYANE pourrait probablement soutenir le projet en fonction du gain énergétique. Le bureau d'étude FRADET est venu pour visiter l'école. Le sujet le plus délicat sera le remplacement du système de chauffage. Compte tenu du calendrier, il ne serait pas raisonnable d'espérer réaliser ces travaux cette année car il faut planifier ceux-ci durant les vacances d'été.

M. BOGILLOT demande ce qu'on a décidé pour le logement de fonction. M. CHARDON répond qu'il n'est en l'état pas habitable ; mais il estime qu'il faut le conserver pour des projets futurs car il est idéalement situé, entre l'école et le gymnase.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 2 pouvoirs)
CONTRE : /
ABSTENTION : /

AUTORISE le Président à mandater le bureau d'étude FRADET pour réaliser cette étude thermique.

VIII. TRAVAUX NOUVEAUX LOCAUX ET MFS

M. Patrick CHARDON, vice-président en charge des travaux détaille l'avancement du chantier pour l'aménagement des futurs locaux de la CCVV et de la Maison France Service. Les menuiseries ont été posées. Il manque actuellement la porte d'entrée. A l'intérieur, les travaux de démolition sont enfin terminés. Les maçons auront bientôt terminé leur prestation ce qui facilitera la progression des autres corps de métier. Le plaquiste a quasiment terminé le RDC et il pourra passer à l'étage pour un gros mois de travail. Les peintures des façades sont en cours. Ce sont ces travaux qui ont nécessité de prolonger la location de l'échafaudage. La CCVV a déjà dû prendre un premier avenant jusqu'au 04/04. On sera obligé de prendre un second avenant pour prolonger pour au moins trois semaines

L'électricien a également fait suivre un avenant lié à l'augmentation des coûts des câbles.

M. CHARDON présente les deux avenants au marché de travaux :

- L'avenant relatif à la location de l'échafaudage qu'il convient de prolonger pour un montant de 5 320 € HT.
- L'avenant relatif à l'augmentation du coût des matériaux (notamment le câblage) pour l'électricien soit une plus-value de 5 977,44 € HT.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 2 pouvoirs)
CONTRE : /
ABSTENTION : /

AUTORISE le Président à signer les avenants au marché.



IX. MARCHE ORDURES MENAGERES ET DECHETTERIE

M. Jean-François BOSSON, vice-président en charge des déchets, informe le Conseil Communautaire qu'une erreur s'est glissée dans l'acte d'engagement du marché des ordures ménagères (lot 1) ainsi que dans celui de la déchetterie (lot 2).

Il convient donc de rédiger :

- un avenant au marché 2020ENV/DMA lot 1 pour apporter les corrections nécessaires au niveau de l'article 5 de l'acte d'engagement conformément au Bordereau des Prix Unitaires signé par le titulaire du marché.
- un avenant au marché 2020ENV/DMA lot 2 pour apporter les corrections nécessaires au niveau de l'article 5 de l'acte d'engagement conformément au Bordereau des Prix Unitaires signé par le titulaire du marché.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AUTORISE le Président à signer les avenants présentés.

X. DECHETS DE VENAISON

M. Jean-François BOSSON, Vice-président en charge des déchets, rappelle que la mise en place d'une chambre froide pour le stockage et la collecte des déchets de venaison au niveau de la déchetterie intercommunale a été discutée lors de la séance de conseil communautaire du 13/09/2021.

Pour rappel, en Haute-Savoie, 80 tonnes de déchets de venaison minimum sont produites chaque année. Sans dispositif adapté, ces déchets finissent pour moitié dans la nature et pour l'autre moitié dans les bacs à ordures ménagères. La Fédération Départementale des Chasseurs a engagé un projet pour permettre la prise en charge de ces déchets par un équarrisseur pour une meilleure cohabitation avec les autres usagers et pour parfaire l'intégration des enjeux sanitaires.

Les déchets de venaison sur la Communauté de Communes de la Vallée Verte représentent à l'heure actuelle un volume d'environ 4 tonnes par saison de chasse. Les sociétés de chasse, avec l'appui de leur fédération, ont décidé de mettre en place un système de traitement de ces déchets en partenariat avec les collectivités locales et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Des chambres froides négatives et des bacs d'équarrissage ont été acquis par les chasseurs pour permettre le stockage et la collecte des déchets. L'objectif de ce projet est de permettre la collecte des sous-produits issus des activités cynégétiques : peau, os, viscères, sabots, cornes, bois, ...

Avec l'accord et l'aide de la Communauté de Communes de la Vallée Verte, une chambre froide sera installée au niveau de la déchetterie intercommunale de la Vallée Verte. Deux bacs d'équarrissage d'un volume de 750L chacun viendront compléter ce matériel réfrigéré. Le coût d'investissement du matériel de 11 796 € est supporté par les sociétés de chasse avec l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

Après avoir échangé avec les services de la Fédération de Chasse de la Haute-Savoie et évoqué ce point en réunion de bureau, M. Jean-François BOSSON propose au conseil communautaire de se positionner sur la convention qui a été transmise en amont.



Dans les grandes lignes, M. BOSSON propose que la CCVV prenne en charge :

- le solde pour l'acquisition du matériel soit 2359.20 € TTC sachant que la Région Auvergne Rhône Alpes finance le reste à savoir 9346.80 € TTC ;
- la mise à disposition d'un emplacement stable et accessible pour l'implantation de la chambre froide au niveau de la déchetterie intercommunale ;
- le raccordement électrique de la chambre froide, la mise à disposition d'un point d'eau accessible pour le nettoyage des bacs ainsi qu'une solution d'évacuation des eaux de lavage ;
- les frais liés aux dépenses en eau, électricité et produits de nettoyage.

De leur côté, les ACCA s'engagent à prendre en charge :

- la mise en route et l'arrêt de la chambre froide qui doit être opérationnelle uniquement durant les périodes de chasse fixées annuellement par arrêté préfectoral ;
- les opérations logistiques liées à la prestation d'équarrissage ;
- le nettoyage de la chambre froide ;
- l'achat des sacs permettant le dépôt des déchets de venaison ;
- la maintenance de la chambre froide ;
- l'assurance de la chambre froide.

M. LETONDAL propose de supprimer le paragraphe de la convention qui fait l'éloge de la chasse.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

VALIDE la participation financière et la répartition des tâches listées par M. BOSSON

AUTORISE le Président à signer la convention avec la Fédération de Chasse de la Haute-Savoie.

XI. PISCINE SAISON 2022

1. Tarifs entrée piscine 2022

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de maintenir les tarifs de l'année 2021 à savoir :

- Gratuité pour les moins de 5 ans
- Tarif enfant pour les moins de 15 ans : 4.00 € :
- Tarif adulte : 5.00 €
- Support carte magnétique : 3.00 €
- Pass non nominatif 10 entrées enfant valable d'une année sur l'autre : 35.00 €
- Pass non nominatif 10 entrées adultes valable d'une année sur l'autre : 45.00 €
- Abonnement saison nominatif enfant : 70.00 €
- Abonnement saison nominatif adulte : 90.00 €
- Gratuité pour la personne qui accompagne une Personne à Mobilité Réduite sur présentation de la carte d'invalidité
- Ecoles : 2€ par élève scolarisé (gratuité pour les accompagnants et les enseignants dans le cadre du savoir nager et durant les créneaux horaires scolaires des classes qu'ils accompagnent)
- Centres de vacances : 2 € par individus (enfants et accompagnants).
- Pas de gratuité pour les titulaires d'une carte professionnelle de Maître-Nageur Sauveteur ou les titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage aquatique (BNSSA).



Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

VALIDE les tarifs proposés pour la saison 2022.

2. Tarif location de ligne d'eau

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de maintenir les tarifs de l'année 2021 pour la location de ligne d'eau soit un montant de 500€ par MNS pour la saison 2022.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

VALIDE le tarif de location de ligne d'eau pour la saison 2022.

3. Tarifs enseignement et surveillance Savoir Nager

Concernant le savoir nager, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le tarif de surveillance, ainsi que sur le tarif d'enseignement qui sera refacturé aux communes, au collège et à l'Ecole du Château dans le cadre du savoir nager.

Pour rappel, le savoir nager des écoles concerne les classes de GS (compétence de la CCVV), CP et CE1 compétence des communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la somme de 11.50 € de l'heure pour 1 MNS (surveillance obligatoire) et 11.50 de l'heure pour 1 MNS en enseignement (facultatif mais réclamé par toutes les écoles sauf collège).

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

VALIDE les tarifs de surveillance et d'enseignement pour le Savoir Nager.

4. Tarifs leçons de natation

M. le Président explique qu'il a reçu une demande des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs pour augmenter les tarifs des cours de natation :

- 20 € la leçon particulière
- 30 € la leçon particulière (pour deux enfants/adultes de même niveau)
- 90€ les cinq leçons particulières
- 145€ les cinq leçons particulières pour deux enfants/adultes
- 180€ les dix leçons particulières
- 270€ les dix leçons particulières pour deux enfants/adultes
- 40€ les cinq cours collectifs
- 80€ les 10 cours collectifs.



- Aquagym : 9€ les 30 minutes

5. Recrutement personnel saisonnier

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au conseil communautaire qu'il est nécessaire de prévoir du personnel afin d'assurer l'ouverture de la piscine intercommunale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil communautaire de créer, à compter du 20 mai et jusqu'au 15 septembre 2022 :

- Trois emplois non permanents sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives assurant les missions de maître-nageur dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures,
- Cinq emplois non permanents sur le grade d'agent technique pour assurer l'accueil et l'entretien des locaux dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 4 mois maximum pendant la période d'ouverture de la piscine.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AUTORISE le Président à faire le nécessaire pour recruter le personnel saisonnier pour la saison 2022 de la Piscine.

XII. TERRAINS DE FOOT : RENOUELEMENT CONTRATS D'ENTRETIEN

M. Le Président explique que les contrats d'entretien des terrains de foot de Boège et Habère-Poche, signés pour 4 ans avec l'entreprise PERNOLLET, arrivent tous deux à échéance.

Après avoir consulté plusieurs entreprises, le bureau de la CC de la Vallée Verte a pris la décision de retenir l'entreprise Pernollet pour l'entretien du terrain de Boège et Habère-Poche pour les 4 prochaines années, à savoir jusqu'en 2026 :

Entretien terrain de football de Boège :

- Montant hors option : 15 334.90 € HT
- Montant options comprises : 17 082.50 € HT

Entretien terrain de football d'Habère-Poche :

- Montant hors option : 13 134.80 € HT
- Montant options comprises : 14 835.10 € HT

Par ailleurs, M. le Président explique qu'à la fin de la saison 2022, l'opération de sablage n'a pas pu être réalisée sur le stade de Boège en raison des conditions climatiques défavorables. M. le Président a donc convenu avec



l'entreprise Pernollet que le sablage du terrain sera réalisé au printemps 2022 sur la base du tarif du précédent contrat d'entretien à savoir 1 455.00 € HT.

M. Pierre BONNET rappelle qu'il y a des problèmes d'infiltration d'eau sur le terrain qui n'ont pas été réglés.
M. MUSARD propose de relancer les services du SRB.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AUTORISE le Président à signer les nouveaux contrats avec l'entreprise PERNOLLET.

XIII. PROGRAMME LEADER

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire ce qu'est le programme leader 2023-2027.

La mesure LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) constitue un programme de soutien à des territoires ruraux et péri-urbains, cofinancés au titre du FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) par l'Union Européenne dans le cadre du 2ème pilier de la PAC. L'objectif est de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux. En d'autres termes, LEADER accompagnera des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies de développement définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés constituant des GAL (Groupe d'Action Locale).

La mesure LEADER prévoit un accompagnement financier « soutien préparatoire », afin de préparer ou de renouveler la stratégie locale de développement des territoires candidats, et répondre ainsi aux exigences du programme. Il s'agit d'une aide qui permet aux territoires et aux acteurs locaux de renforcer leurs capacités d'ingénierie.

Considérant que les structures porteuses d'un GAL existant, ou autres territoires de projets organisés, ruraux et périurbains doivent représenter « une masse critique en termes de ressources humaines, financières et économiques, pour soutenir une stratégie de développement viable », ayant une population comprise entre 45 000 et 160 000 habitants (sous réserve d'évolution de la réglementation européenne et / ou nationale) et regroupant au minimum 2 EPCI à fiscalité propre contigus (Communautés de communes et / ou Communautés d'agglomération), potentiellement liés par convention, ou de manière privilégiée structurés au sein d'un Syndicat Mixte (de PETR, de Pays, de PNR, de SCOT) ou d'une association.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se rapprocher du GAL identifié sur notre territoire à savoir le SIAC « Syndicat d'aménagement du Chablais » afin de savoir si notre territoire peut s'inscrire dans le programme leader 2023/2027.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AUTORISE le Président à effectuer les démarches auprès du SIAC et à inscrire le cas échéant la Communauté de Communes dans ce programme Leader.



XIV. FRESQUE DU CLIMAT

M. Vincent LETONDAL explique avoir participé à une Fresque du Climat organisée à Habère-Lullin par une association. Il s'agit d'une formation de 3h portant sur le changement climatique. C'est une démarche apolitique avec un module spécifique aux élus. M. LETONDAL a trouvé cette expérience très instructive. Ainsi, il propose d'organiser un module qui serait ouvert à l'ensemble des élus communautaires voire même municipaux. Il n'est pas nécessaire d'avoir tout le monde, ça doit être une démarche volontaire.

L'association la Fresque du Climat a été créée fin 2018 par Cédric Ringenbach, son président fondateur, afin d'accélérer la diffusion de l'outil du même nom, de former des animateurs et des animatrices et de les faire monter en compétence.

L'association a un fonctionnement décentralisé et participatif, initialement inspiré du parti pirate suédois, dont les grands principes sont la "do-ocratie", le droit à l'erreur et la transparence.

Le changement climatique est un problème collectif complexe, mais il est encore très mal compris par l'ensemble de la population.

La Fresque du Climat permet à chacun de déclencher des actions constructives face aux enjeux du changement climatique.

L'ambition du projet est de créer une chaîne d'acteurs à croissance exponentielle, pour rapidement relayer cette pédagogie climatique de qualité, et atteindre le point de bascule social permettra le tournant vers un monde bas-carbone.

La lutte contre le changement climatique est un défi mondial. Les émissions de gaz à effets de serre ne s'arrêtent pas à nos frontières, et notre capacité à les réduire dépendra de la mobilisation de tous et toutes.

Suite à la présentation de M. LETONDAL, M. le Président propose aux élus intéressés, qu'ils soient élus communaux ou communautaires, de participer à un atelier d'une durée de 3 heures animé par une personne certifiée. M. le Président souligne que cette initiative est également proposée aux administrés de la Vallée Verte au sein de la médiathèque.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AUTORISE le Président à organiser cette Fresque du Climat mêlant élus communautaires et élus municipaux.

XV. PRESENTATION DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS EN 2021

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. En effet, ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget, donc avant le 15 avril :



NOM/PRENOM	PERIODE	BRUT	CHARGES PATRONALES	COÛT TOTAL
BOSSON Jean-François	Janvier à décembre 2021	7701 €	2703 €	10 404 €
CHARDON Patrick	Janvier à décembre 2021	7701 €	2703€	10 404 €
COSTAZ Jean-Paul	Janvier à décembre 2021	7701 €	323,40€	8024,40€
LETONDAL Vincent	Janvier à décembre 2021	7701 €	2703€	10 404 €
MUSARD Jean-Paul	Janvier à décembre 2021	19 252,44€	6757,44€	26 009,88€
VILLARET Bernard	Janvier à décembre 2021	7701 €	323,40€	8024,40€
TOTAL		57 757,44€	15 513,24€	73 270,68€

XVI. CREATION D'UNE LUDOTHEQUE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la création d'une ludothèque au sein de la médiathèque. En effet, depuis de nombreuses années la médiathèque conventionne avec la ludothèque de Saint-Jeoire. Considérant que 30 % des utilisateurs sont de la Vallée Verte, c'est tout naturellement qu'il a été proposé d'ajouter cette compétence au sein de la médiathèque. Le règlement va donc être remis à jour très prochainement. M. LETONDAL souligne qu'une ludothèque a également été créée par la bibliothèque d'Habère-Poche.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AUTORISE la création d'une ludothèque au sein de la médiathèque intercommunale.

XVII. CARTE D'ACHATS

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes dispose actuellement comme seul moyen de paiement le mandat administratif. Les prestataires et fournisseurs n'acceptent pas toujours ce type de paiement. Cela complique parfois la tâche lorsque des achats doivent être effectués pour le compte de la collectivité. Une carte d'achat permettrait de s'affranchir des démarches d'ouverture de compte qui prennent un certain temps et permettrait également d'effectuer des règlements en ligne.

C'est pourquoi, il est nécessaire que la Communauté de Communes se dote d'un moyen de paiement comme la carte achat public, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses engagées.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes propose à la Communauté de Communes une carte à autorisation



systematique et avec laquelle la CCVV s'engage à payer toute créance née d'une commande exécutée avec la carte achat. Le retrait d'espèces est impossible.

Un relevé des opérations est établi mensuellement et fait foi des transferts de fond entre les livres de l'établissement bancaire et ceux des fournisseurs ou prestataires de services.

La Communauté de Communes crédite ensuite, par mandat administratif, le compte technique ouvert dans les livres de l'établissement bancaire retraçant les utilisations de cette carte, du montant de la créance née et engagée.

Ainsi le comptable public procède au paiement de l'établissement bancaire.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire :

- d'accepter l'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter à cet effet, auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, la solution carte achat pour une année renouvelable, à compter de la date de conclusion du contrat,
- d'approuver les conditions du contrat proposé par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de la carte achat.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AUTORISE le Président à compléter les démarches pour que la CCVV se dote d'une carte d'achats.

XVIII. QUESTIONS DIVERSES

1. Création de deux postes pour la Maison France Service

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture prochaine de la Maison France Services et d'assurer le bon fonctionnement de ce service, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création de deux emplois d'agent d'accueil à temps complet à compter du 1er mai 2022 pour assurer notamment les missions d'accueil, de renseignements et d'accompagnement du public.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera



les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs et complétés par les primes et indemnités votés par l'assemblée délibérante.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AUTORISE le Président à créer deux postes et effectuer le recrutement des agents pour la Maison France Service.

2. Réunion réseau des bibliothèques

M. Laurent DESBIOLLES rappelle qu'il a proposé d'organiser une réunion au sujet du réseau des bibliothèques. M. le Président répond que Mme PINGET BAUER a effectivement pris contact avec M. Joël BAUD GRASSET, Président de la commission culture, pour organiser cette réunion. Pour le moment, la CCVV attend le retour de M. BAUD GRASSET concernant ses disponibilités.

3. Intervention sénateur

M. le Président informe le conseil communautaire qu'il a proposé plusieurs dates à M. PELLELAT pour qu'il intervienne en conseil communautaire pour présenter les nouveaux dispositifs régionaux de subvention.

4. SYANE : Appel à Projets 2022 rénovation énergétique de bâtiments publics

M. le Président propose de déposer une candidature pour les Appels à Projet pour la rénovation énergétique de bâtiments publics organisés par le SYANE pour l'année 2022. Il propose de déposer un dossier pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle intercommunale qui prévoient notamment :

- Reprise de l'étanchéité des surfaces de toit terrasse avec ajout isolant en mousse polyuréthane de 100 mm.
- Dépose et remplacement des puits de lumières.
- Dépose et remplacement des menuiseries extérieures.
- Remplacement système chauffage : bâtiment actuellement chauffé à l'électrique par des radiateurs et des câbles chauffants. Passage de gaines possible en faux plafonds : 6 cm de vide technique dans le faux plafond au niveau des circulations, 13 cm dans la salle de motricité et 15 cm dans les classes.
- Dépose et remplacement ventilation.

M. le Président explique que le bureau d'étude FRADET INGENIERIES est chargé de produire toutes les données nécessaires à la présentation de ce dossier de candidature.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AUTORISE le Président à déposer un dossier de candidature dans le cadre des AAP 2022 organisés par le SYANE pour les travaux de réhabilitation énergétique de l'école maternelle intercommunale située à Boège.



5. Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2022

Au sujet des recherches de financement, M. le Président propose également de déposer des dossiers au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2022.

Le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines suivants :

- la réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- la construction et la rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.),
- la construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics,
- la construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels,
- d'aménagements urbain ou de voirie,
- la préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine,
- à des projets de développement local.

Les dossiers doivent être transmis à M. le Président du Conseil Départemental avant le 3 juin 2022.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AUTORISE le Président à déposer des demandes de subvention au titre du CDAS 2022.

Séance levée à 20h15



ANNEXES



Résultats budgétaires de l'exercice

32000 - CC DE LA VALLEE VERTE

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 380 091,07	5 792 926,58	9 173 017,65
Titres de recette émis (b)	460 660,33	4 535 330,04	4 995 990,37
Réductions de titres (c)		1 949,60	1 949,60
Recettes nettes (d = b - c)	460 660,33	4 533 380,44	4 994 040,77
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 380 091,07	5 792 926,58	9 173 017,65
Mandats émis (f)	639 476,21	4 412 478,08	5 051 954,29
Annulations de mandats (g)		126 953,12	126 953,12
Depenses nettes (h = f - g)	639 476,21	4 285 524,96	4 925 001,17
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		247 855,48	69 039,60
(h - d) Déficit	178 815,88		

Résultats budgétaires de l'exercice

32001 - ZONE ARTISANALE-CC VALLEE VERT

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	712 107,05	550 794,98	1 262 902,03
Titres de recette émis (b)	119 170,07		119 170,07
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	119 170,07		119 170,07
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	712 107,05	550 794,98	1 262 902,03
Mandats émis (f)	195 167,92	86,08	195 254,00
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	195 167,92	86,08	195 254,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	75 997,85	86,08	76 083,93

DEPENSES 2022						BUDGET	DECISIONS	BUDGET	TOTAL	REALISE	RECETTES 2022						
						PRIMITIF	MODIFICAT.	SUPPL.	BUDGETS	2021							
						1 779 054,00	-	-	1 779 054	1 258 982,59							
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL										520 071						
6042	ACHATS PRESTATIONS SERVICES CANTINES																
605	Achats de materiel, équipements et travaux																
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT			39 350				39 350	19 547,13	19 803							
60612	ENERGIE ELECTRICITE			94 530				94 530	63 605,73	30 924							
60613	CHAUFFAGE			-				-	-	-							
60618	AUTRES FOURNITURES			-				-	-	-							
60621	COMBUSTIBLES			70 000				70 000	50 334,43	19 666							
60622	CARBURANTS			1 200				1 200	692,77	507							
60623	ALIMENTATION			500				500	-	500							
60628	AUTRES FOURNITURES			-				-	-	-							
60631	FOURNITURES D ENTRETIEN			7 000				7 000	6 156,63	843							
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT			20 000				20 000	24 990,07	4 990							
60633	FOURNITURES DE VOIRIE			-				-	-	-							
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL			800				800	729,38	71							
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES			5 000				5 000	6 326,10	1 326							
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES BIBLIOTHEQUES			13 000				13 000	18 671,62	5 672							
6067	FOURNITURES SCOLAIRES			6 435				6 435	4 653,82	1 781							
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES			2 500				2 500	2 015,13	485							
61	services extérieurs																
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES CSP et encombrants					757 444			757 444	404 826,75	352 617						
6122	REDEVANCES CREDIT BAIL MOBILIER																
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES																
6135	LOCATIONS MOBILIERES					27 000,00			27 000	25 623,18	1 377						
614	CHARGES LOCATIVES ET COPROPRIETE					750			750	699,45	51						
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS TERRAINS					51 000			51 000	45 688,56	5 311						
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS					12 000			12 000	7 108,62	4 891						
615228	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BATIMENTS									419,99	420						
615231	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIRIES																
615232	ENTRETIEN ET REPARATION RESEAUX					1 000			1 000	6 637,61	5 638						
61524	ENTRETIEN ET REPARATIONS BOIS ET FORETS																
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT					2 500			2 500	3 221,00	721						
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES																
6156	MAINTENANCE					56 000			56 000	54 570,25	1 430						
6161	ASSURANCES MULTIRISQUES					48 000			48 000	46 296,30	1 704						
6168	AUTRES PRIMES ASSURANCES					11 915			11 915	10 620,85	1 294						
617	ETUDES ET RECHERCHES					60 000			60 000	60 000	60 000						
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE					7 000			7 000	6 610,06	390						
6184	VARSEMENTS A ORGANISMES DE FORMATION					1 500			1 500	1 206,00	294						
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES																
6188	AUTRES FRAIS DIVERS																
62	autres serv/externes																
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET REGISSEUR					660			660	550,00	110						
6226	HONORAIRES					5 000			5 000	4 084,00	916						
6227	FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX																
6228	REMUNERATIONS DIVERS INTERMEDIAIRES					700			700	674,78	25						
6231	ANNONCES ET INSERTIONS					4 000			4 000	3 059,90	940						
6232	FETES ET CEREMONIES																
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS																
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES					300			300		300						
6237	PUBLICATIONS					4 500			4 500		4 500						
6238	DIVERS					8 000			8 000	8 089,66	90						
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS					204 000			204 000	200 950,05	3 050						
6248	FRAIS TRANSPORTS DIVERS																
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS					9 600			9 600	8 489,60	1 110						
6257	RECEPTIONS					5 300			5 300	721,25	4 579						
6261	FRAIS AFFRANCHISSEMENT					3 200			3 200	2 057,04	1 143						
6262	FRAIS TELECOMMUNICATIONS					8 100			8 100	7 510,86	589						
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES					400			400	408,61	9						
6281	CONCOURS DIVERS					2 800			2 800	4 987,55	2 188						
6282	FRAIS GARDIENNAGE																
6283	FRAIS NETTOYAGE LOCALS					36 000			36 000		36 000						
62875	REMBT A D AUTRES ORGANISMES					187 880			187 880	203 742,73							
6238	REL PUBLIC																
637	AUTRES IMPOTS TAXES																
6288	DIVERS SERV.EXT.																
63512	IMPOTS DIRECTS TAXES FONCIERES					2 190			2 190	2 135,00	55						
63513	IMPOTS DIRECTS AUTRES IMPOTS																
012	CHARGES PERSONNEL ET ASSIMILES.					1 102 935			1 102 935	1 073 582,32	29 353						
6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP					32 000			32 000	73 549,47	41 549						
6218	AUT.PERS.EXT.					41 000			41 000	33 728,00	7 272						
64	CHARGES DE PERS.																
64111	REMUNERATION PERSONNEL TITULAIRE					414 500			414 500	366 137,79	48 362						
64112	REMUNERATION PERSONNEL TITULAIRE NBI SFT					13 070			13 070	12 673,95	396						
64118	REMUNERATION PERSONNEL TITULAIRE AUTRES INDEMNITES					104 000			104 000	100 551,35	3 449						
64131	REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE					196 000			196 000	195 704,90	295						
64138	REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE AUTRES INDEMNITES					8 330			8 330	8 990,58	661						
64168	EMPLOI INSERTION																
6417	APPRENTIS																
6451	COTISATIONS URSSAF					121 550			121 550	118 930,13	2 620						
6453	COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE					123 540			123 540	120 151,67	3 388						
6454	COTISATIONS ORGANISMES SOCIAUX					9 170			9 170	8 301,87	868						
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL					8 165			8 165	7 202,86	962						
6458	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES SOCIAUX					1 530			1 530	1 401,25	129						
6474	CNAS					6 000			6 000	5 653,34	347						
6332	COT.FNAL					600			600	562,13	38						
6333	PART.FORM.CONT																
6336	COTISATIONS CNFPPT					16 480			16 480	14 169,04	2 311						
6338	AUTRES IMPOTS					2 000			2 000	1 813,99	186						
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL					5 000			5 000	4 060,00	940						
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE.					731 738			731 738	1 090 758,26	359 020						
6512	DROITS D UTILISATION INFORMATIQUE EN NUAGE									432,00	432						
6518	AUTRES REDEVANCE CONCESSION ET BREVETS					3 030			3 030	0,00	3 030						
6531	INDEMNITES PSDT ET VICES PSDTS					60 000			60 000	57 179,76	2 820						
6532	FRAIS MISSION																
6533	COTISATIONS RETRAITES					3 000			3 000	2 425,56	574						
6534	COT.SS.MAIRES					15 000			15 000	12 960,48	2 040						
6535	FRAIS FORMATIONS MAIRE ET ADJOINTS					2 500			2 500	2 332,68	167						
65372	COTISATION AU FOND DE FINANCEMENT ALLOC FIN MANDAT					50			50	38,39	12						
6553	SERVICE INCENDIE																
65541	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT									1 216,00	1 216						
65548	AUTRES CONTRIBUTIONS					355 873			355 873	302 185,20	53 688						
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR									409 168,44	409 168						
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES																
65714	COMMUNES																
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG.DROIT PRIVE																	
657341	COMMUNES MEMBRES DU GFP																
65738	AUTRES ORGANISMES PUBLICS					141 500				141 452,80							
657348	Autres communes																
657358	Autres groupements					20 000			20 000	20 000,00							
6574	Subventions de fonctionnement aux associations					130 780			130 780	141 365,80	10 586						
65888	AUTRES					5			5	1,15	4						
739	REVERST/IMPOTS									0,00							
7391	IMPOT/SPECTACLE																
014	ATTENUATION DE PRODUITS					562 456			562 456	562 394,00	62						
7391178	Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes					1 500				1 438,00							
739211	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION					156 851			156 851	156 851,00							
739221	FNGIR					341 525			341 525	341 525,00							
739223	FPIC					62 580			62 580	62 580,00							
66	CHARGES FINANCIERES.					63 569,00			63 569	61 459,02	2 110						
66111	INTERETS DES EMPRUNTS					63 529,00			63 529	61 453,01	2 076						
6688	AUT.CHARG.FIN.					40			40	6,01	34						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					2 250			1 550	14 167,14	11 917						
6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES																
6718	CHARGES EXCEP AUTRES CHARGES									6 900,00	6 900						
673	CHARGES EXCEP TITRES ANNULES					1 550			1 550	1 531,16	19						
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES					700				5 735,98							
022	DEPENSES IMPREVUES					10 000,00			10 000,00	0,00	10 000						
TOTAL DES DEPENSES REELLES						4 252 002,00	0,00	0,00	4 251 302,00	4 061 343	190 659						
023	VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT					923 259,94		0,00	923 259,94	0,00							
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					216 114,00		0,00	216 114,00	224 181,63							

CC DE LA VALLEE VERTE		SECTION D'INVESTISSEMENT				2022	Réalisé 2021
Comptes	NATURE OPERATIONS	Budget primitif 2022	Budget supplémentaire Rest:à réalis: 2021	Mes;Nouvell 2022	Autor.spéc. Délib.modif 2022	Total Autor.Budq. 2022	credits consommés
TOTAL DEPENSES FINANCIERES		449 602,00	0	0	0	449 602,00	226 010,46
1311	Etat						
1313	Département						
1641	Emprunts remboursement en capital	259 602				259 602	226 010,46
165	Dépôts et cautionnements à rembourser						
16875	Remboursements autres dettes;						
2031	Frais d'études (Gymnase, vestiaires foot Boège, Ecole Villard, Etude thermique école mat Boège, Etude RH et étude piste cyclable)	170 000				170 000	
13141	Communes membres du GFP						
13148	Autres communes						
1323	Département						
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES (logiciel RH et création site internet)	20 000				20 000	
020	Dépenses imprévues						
TOTAL COMPTE 21		760 400,00	0	0	0	760 400,00	14 960,87
2111	Autres agencements et aménagements de terrains						
2128	Bâtiments scolaires						
21312	Autres bâtiments publics (Mise aux normes et optimisation espace déchetterie, rangements asso et EPS gymnase, Abri de jardin et aménagements piscine, Etanchéité toiture école mat Boège, petits travaux cinéma, garage à vélo médiathèque, travaux SDIS, Aménagements MFS)	386 050				386 050	7 182,00
21318	Installation générales, agencements, aménagement des constructions						
2135	Autres installations, matériels et outillages (outillage service technique, défibrillateur gymnase, matériel technique piscine)	21 750					
2158	Installations générales, agencements et aménagements (pare ballons stade, sentiers, route du relais)	239 500				239 500	
2181	Matériel de transport						
2182	Matériel de bureau et matériel informatique (TBI pour 2 écoles mat, matériel informatique MFS)	37 000				37 000	3 539,27
2183	Mobilier (piscine et MFS)	76 100				76 100	
2184	Autres immobilisations corporelles						
2188							
TOTAL COMPTE 23		355 465,94	1 374 588,00	0	0	1 730 053,94	346 111,88
2313	Constructions (MFS)	355 465,94	1 374 588,00			1 730 053,94	346 111,88
TOTAL COMPTE 26		0,00	0	0,00	0,00		33 700,00
261	Titres et participations						33 700,00
TOTAL COMPTE 27		0,00	0	0,00	0,00		0,00
272	Titres immobilisés compte à terme						
TOTAL COMPTE 10							0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés						
SOUS TOTAL A REPORTER		1 565 467,94	1 374 588,00	0,00	0,00	2 940 055,94	620 783,21
OPERATIONS INDIVIDUALISEES DEPENSES							
PENSES REELLES		1 565 467,94	1 374 588,00	0,00	0,00	2 940 055,94	620 783,21
040 OPERATIONS D ORDRE BUDG TRANSF ENTRE SECTIONS		140 892,00	0	0	0,00	140 892,00	18 693,00
192	Plus ou moins value sur cession d'immobilisation						
13911	Amortissement subventions Etat	1 478				1 478	1 478,00
13912	Amortissement subventions Région	800				800	800,00
13913	Amortissement subventions Département	16 415				16 415	16 415,00
28031	Amortissement frais d'études	121 370				121 370	
28135	Amortissement installations générales, agencements, aménagement des constructions	829				829	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		21 785	0	0	0	21 785	0,00
21318	Autres bâtiments publics	6 426				6 426	
2313	Constructions	15 359				15 359	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		162 677,00	0,00	0,00	0,00	162 677,00	18 693,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L EXERCICE		1 728 144,94	1 374 588,00	0,00	0,00	3 102 732,94	639 476,21
001 DEFICIT D INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE		351 963,16				351 963,16	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 080 108,10	1 374 588,00	0,00	0,00	3 454 696,10	639 476,21
TOTAL RECETTES NON AFFECTEES		1 496 600,16	796 937,00	0,00	0,00	2 293 537,16	236 478,70
10221	Dotation globale d'équipement						
10222	Fctva	393 556,00				393 556,00	53 027,29
10223	Taxe locale d'équipement						
1311	Subvention Etat (MFS)		350 000			350 000	
1312	Subvention région (MFS)		210 000			210 000	
1313	Département (MFS et sentiers)	44 650,00	164 000,00			208 650,00	10 294,55
13148	Autres communes (solde subventions école Bogève)	99 280,00				99 280,00	
1321	Etats et établissements nationaux						
1323	Départements						
1326	Autres établissements publics locaux						
1068	Affectation du résultat	929 614,16				929 614,16	173 147,28
13248	Autres communes						
1316	Autres établissements publics locaux (remboursement SDIS, subvention SYANE MFS et école mat Boège)	29 500,00	72 937			102 437	
1641	Emprunt						
024	Produits des cessions d'immobilisations						
238	Avances						
27638							9,58
TOTAL RECETTES REELLES		1 496 600,16	796 937,00	0,00	0,00	2 293 537,16	236 478,70
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		923 259,94				923 259,94	
040 OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		216 114,00	0,00	0,00	0,00	216 114,00	224 181,63
192							
2182							
2183							
28031							
28041582							
28041512							
28041581						0,00	
28128						0,00	
281318							
28158							
28181							
28184							
28183							
28182	Dotations aux amortissements	216 114,00				216 114,00	224 181,63
28188							
28031							
281711							
281713							
281728							
281731							
281751							
281758							
281784							
28051							
28151							
TOT. PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 139 374	0	0	0	1 139 373,94	224 181,63
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		21 785	0	0	0	21 785	0,00
2031	Frais d'études	21 785				21 785	
TOTAL DES RECETTES D ORDRE		1 161 159	0	0	0	1 161 158,94	224 181,63
TOTAL DES RECETTES D INVESTISSEMENT DE L EXERCICE		2 657 759,10	796 937	0	0	3 454 696,10	460 660,33
001 EXCEDENT D INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE						0,00	
TOTAL DES RECETTES D INVESTISSEMENT CUMULEES		2 657 759,10	796 937,00	0,00	0,00	3 454 696,10	460 660,33

CC DE LA VALLEE VERTE		SECTION D'INVESTISSEMENT				2022	Réalisé 2021
Comptes	NATURE OPERATIONS	Budget primitif 2022	Budget supplémentaire		Autor.spéc. Délib.modif 2022	Total Autor.Budq. 2022	credits consommés
			Rest.à réalis: 2021	Mes:Nouvell 2022			
TOTAL DEPENSES FINANCIERES		0	0	0	0	0	9,58
1641	Emprunts remboursement en capital						9,58
1687	Remboursement avance du budget principal						
TOTAL COMPTE 21		444 234,98	0	0	0	444 234,98	74 763,05
2111	Terrains nus ZAE	394 234,98				394 234,98	
2151	Installations complexes spécialisées	50 000				50 000	74 763,05
TOTAL COMPTE 23		0,00	2 240,00	0	0	2 240,00	120 395,29
2312	TERRAINS	0,00	2 240,00			2 240,00	120 395,29
SOUS TOTAL A REPORTER		444 234,98	2 240,00	0,00	0,00	446 474,98	195 167,92
OPERATIONS INDIVIDUALISEES DEPENSES							
TOTAL DEPENSES REELLES		444 234,98	2 240,00	0,00	0,00	446 474,98	195 167,92
040 OPERATIONS D ORDRE BUDG TRANSF ENTRE SECTIONS		0,00	0	0	0,00	0,00	0,00
13913	Amortissement subventions						
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		0	0	0	0	0	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L EXERCICE		444 234,98	2 240,00	0,00	0,00	446 474,98	195 167,92
001	DEFICIT D INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	98 544,92				98 544,92	22 547,07
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		542 779,90	2 240,00	0,00	0,00	545 019,90	217 714,99
TOTAL RECETTES NON AFFECTEES		100 784,92	0,00	0,00	0,00	100 784,92	119 170,07
1068	Excedent de fonctionnement capitalisé	100 784,92				100 785	22 547,07
1311	Subvention état et établissements nationaux						96 623,00
1641	Emprunt						
TOTAL RECETTES REELLES		100 784,92	0,00	0,00	0,00	100 784,92	119 170,07
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	444 234,98				444234,98	
040	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOT. PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		444 235	0	0	0	444 235	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0	0	0	0	0	0,00
TOTAL DES RECETTES D ORDRE		444 235	0	0	0	444 235	0,00
TOTAL DES RECETTES D INVESTISSEMENT DE L EXERCICE		545 019,90	0	0	0	545 019,90	119 170,07
001	EXCEDENT D INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE					0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D INVESTISSEMENT CUMULEES		545 019,90	0,00	0,00	0,00	545 019,90	119 170,07